

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de DISTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-3, L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 53-2,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 livre 1 - 8ème partie, sur la signalisation temporaire des routes,

Vu la demande de la SAUR, pour l'exécution de travaux de curage et inspection de réseaux EU, il y a lieu de réglementer la circulation sur **la rue des Topannes à DISTRÉ**.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Nature de la réglementation :

La circulation sera basculée sur la chaussée opposée sur la rue des Topannes à DISTRÉ au droit du chantier.

Article 2 - La présente décision est valable du **1^{er} au 31 décembre 2025 (3 jours de travaux sur cette période)**.

Article 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992).
La signalisation sera mise en place par la SAUR

Article 4 - Publication :

Le présent arrêté sera affiché sur place et à la porte de la Mairie de DISTRÉ.

Article 5 - Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MONTREUIL-BELLAY,
- SAUR,
- Agglopropreté,
- Ogalo.

Chargé chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à DISTRÉ, le 12 novembre 2025

Le Maire,



Eric TOURON.